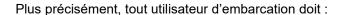


NORMES GÉNÉRALES – POLITIQUE DE PROTECTION DES PLANS D'EAU

Tout utilisateur d'embarcation doit collaborer à la protection et la conservation des plans d'eau, notamment, en ajustant la vitesse de son embarcation selon la proximité des rives, le niveau d'achalandage et la superficie du plan d'eau.





- vider les ballasts et viviers, s'il y a lieu, avant chaque utilisation de son embarcation;
- s'éloigner perpendiculairement de la rive;
- respecter une vitesse maximale de 10 km/h à moins de 60 mètres de la rive;
- respecter une distance de plus de 60 mètres de la rive pour les activités de ski nautique;
- respecter une distance de plus de 100 mètres de la rive pour les activités de « Wakebord » et « Wakeskate ».

Tout utilisateur d'embarcation se doit de respecter les riverains du plan d'eau, les autres plaisanciers ainsi que l'environnement en général. Il est également de la responsabilité de chaque utilisateur d'embarcation de faire respecter ces règles par les passagers de son embarcation.

Plus précisément, tout utilisateur d'embarcation :

- se doit de faire attention au bruit (cri, moteur, musique, etc.) fait par lui-même, ses passagers ou son embarcation. Un lac amplifie et diffuse le bruit, faite attention et visez plutôt des secteurs moins construits;
- se doit de faire attention à la propreté du plan d'eau en ne laissant aucun déchet sur la rive, sur une propriété privée ou publique de même qu'en ne jetant aucun déchet dans l'eau;
- respecter le Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires;
- ne peut stationner son véhicule sur une propriété privée sans y avoir obtenu une autorisation expresse du propriétaire;
- doit être attentif à ce qui se passe autour de lui, tant sur l'eau qu'au-dessus de l'eau;
- doit surveiller les aéronefs et laisser un vaste espace pour tout aéronef qui atterrit ou décolle.

LUTTE CONTRE LA PROPAGATION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES

Ne remettez pas à l'eau des poissons, ou tout autre organisme aquatique qui proviennent d'un autre plan d'eau, qu'ils soient vivants ou morts. Mettez-les plutôt au rebut ou au sol, loin de l'eau. Videz l'eau du seau à appât au sol et nettoyez votre seau. Ne puisez pas de l'eau d'un lac ou d'une rivière avec votre seau à poissons-appâts s'il contient encore de l'eau provenant d'un autre plan d'eau.

Soyez vigilant, car la prévention est le meilleur moyen d'empêcher la propagation des espèces exotiques envahissantes dans nos plans d'eau!



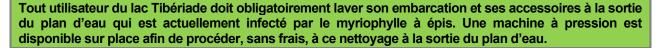


NORMES GÉNÉRALES – LAVAGE DES EMBARCATIONS ET SES ACCESSOIRES

Tout utilisateur d'embarcation doit :

- Faire laver son embarcation et ses accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la puise, le ballast, etc.) à la station de lavage de la Ville, située à proximité de la descente publique du lac Tibériade;
- Être en possession d'un certificat de lavage valide mentionnant la date et le lieu de son nettoyage. Le numéro de plaque de la remorque, ou si non existant, le numéro de plaque du véhicule transporteur doit être inscrit à la main au dos du certificat;
- Le certificat de lavage n'est valide que pour 12 à 48 heures;
- Procéder à la prise d'une clé afin d'avoir accès au site souhaité.

Descente publique / lac Tibériade



Descente publique de la montée Miron (dans le Parc régional réservoir Kiamika)

Il n'y a pas de barrière puisque nous sommes en territoire public, mais tout utilisateur doit avoir en main un certificat de lavage valide. Cette descente publique est sous la gestion du Parc régional du Réservoir-Kiamika.

Accès / Lac Paquet, lac Marsan et lac Vert

Ces accès ne sont pas des espaces spécifiquement aménagés pour la mise à l'eau des embarcations de toutes sortes. Les petites embarcations sont priorisées sur ces plans d'eau étant donné leur fragilité, leur superficie et leur faible profondeur.

Une préposée à l'accueil est disponible du jeudi au lundi de 8 h à 16 h près de la station de lavage pour l'accès aux clés et pour la passe-citoyenne.

Tarification et dépôt concernant les clés

Pour un contribuable et un non-contribuable

Gratuit + dépôt de 200 \$

- La possession de la clé est pour une période de 12 à 72 heures (1 à 3 jours) maximum;
- Le dépôt ne sera pas encaissé si le délai est respecté.

EXCEPTIONS:

Est exempté du lavage de son embarcation et ses accessoires, tout utilisateur d'embarcation qui entrepose sur un terrain riverain du lac, ayant un droit de passage ou étant en 2e couronne du plan d'eau en question, ses embarcations et ses accessoires (chaloupe, canot, kayak, etc.) tant que ceux-ci n'ont pas été utilisés sur un autre plan d'eau.

Nonobstant les alinéas précédents, pour les invités d'un contribuable riverain, le lavage de petites embarcations, tel que : kayak, canot, planche à voile, planche à pagaie, bouée gonflable, peut être fait sur place en procédant à l'inspection (afin de retirer entièrement la boue, les plantes aquatiques et les débris visibles). Il est recommandé de le faire à plus de 30 mètres de tout cours d'eau incluant les ruisseaux, les fossés, ainsi que les bouches d'égout. Cela préviendra la percolation de l'eau souillée vers le plan d'eau.

